

Note pratique « Travailler après des études en France : le changement de statut »

Une erreur s'est glissée dans cette publication, au dernier paragraphe de la page 20. Voici ce qu'il fallait lire (correction en gras et fond fluo) :

3. L'obtention d'une carte de séjour mention « passeport talent » en qualité de salarié hautement qualifié/rémunéré

Pour obtenir un changement de statut vers le titre « passeport talent » en qualité de salarié-e hautement qualifié-e/rémunéré-e, l'étudiant-e doit occuper un emploi de ce type pour une durée égale ou supérieure à 1 an, et justifier d'un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable. Ce titre, d'une durée égale à celle figurant sur le contrat de travail, porte la mention « carte bleue européenne ».

Surtout, l'emploi occupé doit être assorti d'une rémunération égale à **1,5** fois le salaire moyen brut de référence. Selon un arrêté du 28 octobre 2016, ce dernier s'élève à 35 891 euros par an ; le salaire brut requis pour obtenir un « passeport talent » mention « carte bleue européenne » s'élève donc à **53 837** euros par an.